



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 65_CC_2020_CCDS

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FRAIS DE REPRESENTATION AU PRESIDENT DE LA CCDS

Séance du 24 novembre 2020

Date de convocation : 18 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'auditorium de l'espace spatio culturel Sinnaryouz de la commune de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Denis BURLLOT à François RINGUET,

Absent excusé :

Pierre MIRABEL,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise BRUNO FREDOC, Valéria COELHO MACIEL, Patrick COSSET, Francine GANE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

« En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2123-19, le Conseil communautaire peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Président pour ses frais de représentation.

Sous peine de constituer un traitement déguisé, l'emploi de l'indemnité doit être justifié pour fonder le bénéfice de ces frais.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une indemnité unique, forfaitaire et annuelle de 10 000 € afin de couvrir les dépenses engagées par le Président dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de l'EPCI.

Sur ces bases, il est donc proposé au conseil communautaire de voter une indemnité annuelle pour les frais de représentation du Président de la CCDS à hauteur de 10 000€ pour la mandature 2020-2026. Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 article 6536. «

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123 relatif aux indemnités de représentation du Président,

Vu l'installation du Conseil communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

VU la délibération n°53-CC_2020_CCDS relative à l'élection du Président de la communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation du Président, ces frais correspondants aux dépenses engagés par le Président dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de l'EPCI.

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil communautaire ouvrant les crédits nécessaires sous forme d'une enveloppe globale dans la limite de laquelle le Président pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs y afférent.

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT,
APRES AVOIR DELIBERE,**

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de son rapport à Monsieur le Président

ARTICLE 2 : APPROUVE l'attribution d'une enveloppe dédiée aux frais de représentation du Président d'un montant unique forfaitaire et annuelle de 10 000€ pour la mandature 2020-2026.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la CCDS au chapitre 65 article 6536.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à **SIGNER** toutes les pièces comptables, administratives et juridiques s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

Le Président ne prend pas part au vote.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 00
Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 24 novembre 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Francois RINGUET



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: jeudi 3 décembre 2020 13:14
À: Secrétariat DGS
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Date: 3 décembre 2020 à 10:25:50 GFT
À: tedetis109@e-legalite.com, elegalite@gmail.com, Tatiana FALGAYRETTES
<Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-12-03(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 65_CC_2020_CCDS
Objet acte: ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FRAIS DE REPRESENTATION AU PRESIDENT DE LA CCDS
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.6.1-Indemnités des élus
Identifiant Acte: 973-200027548-20201124-65_CC_2020_CCDS-DE
